DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest

La Treille – 23, route de Chinon
37220 L'ILE-BOUCHARD
☎ 02.47.93.52.00
✉ contact_staso@departement-touraine.fr

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : 2024-097

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant interdiction de la circulation sur la RD 119 du PR 2+445 au PR 2+640 Commune de Rivarennes (hors agglomération) et comportant une déviation

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. Régis DÉSIDÉRI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu la demande reçue en date du 08 février 2024 par laquelle l'entreprise COLAS RAIL – 3, Rue du Désert – 37390 Mettray sollicite pour le compte de la SNCF, la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser des travaux sur le passage à niveau n°250 (PN 250) sur la RD 119, au PR 2+620, côtés droit et gauche, hors agglomération sur la commune de Rivarennes, à compter du 15 avril 2024,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 19 avril 2024, **de jour comme de nuit,** la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 119, du PR 2+445 au 2+640, hors agglomération de la commune de Rivarennes.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 7 et 17 pour rejoindre la RD 119, hors agglomération de la commune de Rivarennes (plan joint).

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains et aux véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

La signalisation (fourniture, pose et exploitation) sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise AZ EQUIPEMENT – 8, rue Robert Schumann – 37390 Notre-Dame-D'Oé chargée des travaux, sous son entière responsabilité et sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest sous réserve de disponibilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou via le site internet sur https://www.touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 7

M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau, M. le Directeur de l'entreprise COLAS RAIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Mme le Maire de Rivarennes,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE),
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à L'Ile-Bouchard, le 12 FEV. 2024

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest

Régis DÉSIDÉRI

ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION